



## DECISION DU MAIRE n° 2021/19

**Objet : Avenant au contrat de cession du spectacle « Les Quatres Loups » avec l'association Eclosion 13 représentée par sa présidente Madame Diane VANDERMOLINA.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec l'association Eclosion 13 représentée par sa présidente Madame Diane VANDERMOLINA, siren n°75147030300023, située 128 bd de la Libération, 13004 MARSEILLE, un avenant au contrat de cession du spectacle «Les Quatres Loups ».

- Date de la représentation : 24 juin 2021 à 9h15 et 10h30.
- Montant : 720.00 € (repas en supplément)

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 30 mars 2021.

Le Maire,  
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après  
publication ou notification en date du

V.G.

